



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 35
Hebdos régionaux du Bas-Saint-Laurent

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette

**LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 9 JUILLET 2015
À SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX**

COMMUNIQUÉ

Québec, le 11 juin 2015 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de Rimouski-Neigette* par Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **jeudi 9 juillet 2015, à compter de 19 h 30, à la Salle Desjardins du Parc du mont Saint-Mathieu, 121, chemin du Lac Sud, à Saint-Mathieu-de-Rieux**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 27 juillet 2015.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 27 juillet 2015, ces documents peuvent être consultés dans les centres de consultation régionaux suivants :

- Bureau de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, 155, rue Principale ;
- Bureau de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rieux, 41, rue de l'Église ;
- Bureau de la municipalité de Saint-Médard, 51-A, rue Principale Est ;
- Conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger, 217, rue de la Grève, Cacouna.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C., promoteur du projet, résulte d'un partenariat entre EDF Energies Nouvelles Canada, Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent et la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Il propose l'aménagement d'un parc éolien communautaire composé de 68 éoliennes de 3,3 MW chacune pour une capacité totale de 224,4 MW. Ce projet, retenu au quatrième appel d'offres d'énergie éolienne lancé en décembre 2013 par Hydro-Québec, serait implanté principalement dans le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache. Quelques-unes des éoliennes seraient installées sur les terres publiques de Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Médard ainsi que sur des terres privées de la seigneurie Nicolas-Riou à Saint-Eugène-de-Ladrière. Une portion de chemin serait également localisée à Sainte-Françoise.

Un réseau électrique, majoritairement souterrain, convergerait vers un poste de raccordement qui serait aménagé à proximité de la ligne de transport d'électricité à 315 kV située à Saint-Mathieu-de-Rioux. De plus, la réalisation du projet nécessiterait l'utilisation de 45 km de chemin existants, la construction de 33 km de nouveaux chemins, l'installation de 33 traverses de cours d'eau ainsi que la construction d'un bâtiment d'exploitation et de maintenance.

Jusqu'à 400 personnes pourraient être employées au cours de la phase de construction qui débiterait au printemps 2016. La phase d'exploitation, d'une durée d'au moins 25 ans, entraînerait pour sa part la création de 5 à 10 emplois permanents. La mise en service du parc éolien est prévue le 1^{er} décembre 2017 et le coût de réalisation du projet est évalué à environ 500 M\$.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Implanté dans un milieu en majeure partie forestier, le projet entraînerait le déboisement de 238 ha et, conséquemment, la perte d'habitats. La plupart des peuplements particuliers seraient toutefois évités. Des milieux humides seraient pour leur part touchés, bien que le promoteur prévoit les éviter autant que possible. Par ailleurs, un inventaire des espèces floristiques à statut particulier serait effectué dans les habitats propices à leur présence et des mesures d'atténuation seraient déterminées au besoin. De plus, une caractérisation des cours d'eau situés en bordure des chemins permettrait de vérifier la présence de frayères afin de les protéger. Le promoteur estime que l'impact résiduel serait peu important sur ces éléments du milieu naturel.

Concernant la faune ailée, la présence de certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris ayant un statut particulier a été confirmée lors des inventaires effectués par le promoteur. Il estime toutefois que l'impact du projet serait faible étant donné qu'il y a peu de ces animaux dans le secteur visé, l'absence apparente de couloir migratoire et le bas taux de mortalité constaté au moment des suivis de mortalité dans les parcs éoliens existants au Québec. Un suivi de mortalité des oiseaux et des chauves-souris serait effectué au cours de la phase d'exploitation du parc éolien projeté et l'application de mesures d'atténuation serait évaluée selon les résultats obtenus.

Les principales utilisations du territoire où s'implanterait le projet sont l'aménagement forestier, l'acériculture, la chasse, la pêche et la villégiature. Ces activités seraient surtout perturbées au cours de la phase de construction, notamment en raison de l'augmentation du bruit et de la circulation, de même que par des interruptions temporaires d'accès. Quant à la phase d'exploitation, le promoteur estime que l'impact sur le climat sonore serait faible, alors que l'impact visuel serait mineur à nul pour la plupart des unités de paysage. Le noyau villageois de Saint-Médard subirait l'impact visuel le plus important, bien que les éoliennes seraient situées à au moins trois kilomètres des observateurs.

Le promoteur s'est engagé à former un comité de liaison avant le début de la phase de construction afin de favoriser la communication au cours des étapes de réalisation du projet. Il serait entre autres composé de représentants des municipalités et des MRC concernées ainsi que des gestionnaires et utilisateurs du territoire. Selon le promoteur, la création d'emplois et les retombées économiques auraient d'importantes répercussions positives. Il souligne notamment que les entreprises et les travailleurs locaux seraient favorisés.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 27 juillet 2015, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec M. Alexandre Corcoran-Tardif au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 538 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : eolien-nicolas-riou@bape.gouv.qc.ca.

Source : Alexandre Corcoran-Tardif
Conseiller en communication
En collaboration avec Julie Crochetière, analyste
418 643-7447, poste 538 ou 1 800 463-4732